

Ville de

**COMPTE-RENDU****Séance du Conseil municipal du 25 mars 2021**

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON-BERDIER, M. Kamel BELKHIRI, M. Noël AGOSSA, M. Guilain GOUBET, Mme Agnès PETRISSANS, M. Georges LOURENÇO (arrivée à 20h40), Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Michaël SERBAN, M. Gianni DE LUISE, Mme Tatiana KOYUNCU, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB, Mme Fatiha KASSIDI

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Cécile SPANO, M. Mouaz BOUBAKER à M. Claude LESEUR, Mme Vanessa OSMANAJ à Mme Hasana SADIKI, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

EXCUSES : M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h30

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Eveline BERDIER secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021 a été adopté à l'unanimité.

3 - Questions orales

4 - Compte-rendu de délégation

Affaires générales

- Signature de l'accord-cadre relative à la fourniture, gestion et suivi des abonnements aux quotidiens et périodiques avec la société C.I.D

L'accord-cadre a pour objet la fourniture, gestion et suivi des abonnements aux quotidiens et périodiques.

Il est passé en procédure adaptée. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il n'est pas alloti car l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires.

L'accord-cadre à bons de commande est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant : 50 000 € HT maximum annuel. Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par périodes successives d'un an sans que sa durée totale excède quatre ans.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 4 janvier 2021.

Notification de l'accord-cadre le 5 janvier 2021.

Communication

- Signature de l'accord-cadre à bons de commande de distribution des documents de communication municipale sur la ville, avec la société ESPACE IMPRESSION

L'accord-cadre a pour objet la distribution des documents de communication municipale sur la ville. Il s'agit, principalement du magazine municipal (28 à 40 pages), distribué 11 fois par an gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres de Valenton (habitants, commerçants, entreprises, ...), du guide de la ville, de plaquettes diverses (de 4 à 24 pages) et de divers documents de communication événementielle distribués occasionnellement.

Il est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Il n'est pas encadré par un montant minimum annuel mais est encadré par les montants maximum suivants :

- Période initiale (du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2021) : 30 000 € HT.

- Périodes suivantes : 25 000 € HT par an.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 31 août 2020 (4 novembre 2021), ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 24 octobre 2021 (3 novembre 2021). Il pourra être reconduit tacitement 2 fois par périodes successives d'un an.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 4 novembre 2020.
Notification de l'accord-cadre le 4 novembre 2020.

Finances - Budget - Programmation

- Signature du marché de prestation d'audit de gestion et organisationnel financier de la Ville de Valenton avec la société INTER CONSEIL PLUS

Le marché a pour objet la réalisation d'une prestation d'audit de gestion et organisationnel financier de la Ville de Valenton (analyse rétrospective) suite aux élections municipales qui ont conduit au changement de municipalité.

Le marché est passé selon une procédure adaptée. Par application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure dite des « 3 devis ».

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car il n'est pas possible d'identifier de prestations distinctes.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, ferme et non actualisable.

L'accord-cadre est attribué à la société INTER CONSEIL PLUS pour un montant total de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.

Durée du marché : Le marché public prend effet à compter de sa date de notification et jusqu'à exécution complète des prestations. La prestation devra avoir lieu dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de notification du marché.

Signature du marché par M. YAVUZ le 15 décembre 2020.
Notification du marché le 15 décembre 2020.

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

- Signature de l'accord-cadre de réparation et entretien des toitures et terrasses et gouttières des bâtiments municipaux avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT

L'accord-cadre a pour objet des travaux de réparation et d'aménagement ainsi que l'entretien des toitures, terrasses et gouttières des bâtiments municipaux.

L'accord-cadre est passé en procédure adaptée. L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est non alloti, sans minimum et avec un maximum annuel de commandes.

Il est conclu à prix mixtes (une partie forfaitaire et une partie à bon de commande). L'ensemble des prestations relatives à l'entretien et au nettoyage est rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). L'ensemble des travaux ainsi que la fourniture de pièces détachées est rémunéré par application des prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans le(s) catalogue(s) du titulaire ou hors catalogue.

L'accord-cadre est attribué à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT pour un montant annuel, concernant les prestations relatives à l'entretien et au nettoyage de 25 916 € HT (31 099,20 € TTC). L'ensemble des travaux ainsi que la fourniture de pièces détachées, l'accord-cadre ne fixe pas de montant minimum annuel mais fixe un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 16 décembre 2020.
Notification de l'accord-cadre le 16 décembre 2020.

- Signature de l'accord-cadre relative à la fourniture d'outillages pour le Centre Technique Municipal avec la société WURTH (lot 1), la société LEGALLAIS (lot 2), la société SEE - DIVISION GUILLEBERT (lot 3)

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison d'outillages pour le Centre Technique Municipal.

Il est passé selon une procédure adaptée.

Il est alloti et se compose des **3 lots suivants** :

- Lot n° 1 - Outillages pour les agents polyvalents ;
- Lot n° 2 - Outillages pour les agents électriciens ;
- Lot n° 3 - Outillages pour les services espaces verts, voirie et propreté.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale excède 4 ans.

Il est encadré sans montant minimum annuel, mais avec pour chaque lot un montant maximum annuel de commande suivant :

- ⚡ Lot n°1 : montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- ⚡ Lot n°2 : montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- ⚡ Lot n°3 : montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Pour le lot n°1, l'offre de la société WURTH France SAS a été retenue.

Pour le lot n°2, l'offre de la société LEGALLAIS a été retenue.

Pour le lot n°3, l'offre de la société SEE - DIVISION GUILLEBERT a été retenue.

Signature des lots de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 04 janvier 2021.

Notification des lots de l'accord-cadre le 5 janvier 2021.

Environnement - Développement durable

- Signature de l'accord-cadre de capture, ramassage, transport des animaux errants ou morts sur la voie publique et exploitation d'une fourrière animale, avec la société SAS SAPCA

L'accord-cadre a pour objet la capture, ramassage, transport des animaux errants ou morts sur la voie publique et exploitation d'une fourrière animale.

Il est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Les prestations du présent accord-cadre sont à prix global et forfaitaire annuel.

L'accord-cadre à bons de commande et fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant : 12 000 € HT maximum annuel.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre. Il pourra être reconduit 3 fois. La reconduction est expresse pour une période de 12 mois. Sa durée totale est donc de 48 mois.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 8 décembre 2020.

Notification de l'accord-cadre le 8 décembre 2020.

Politique action sociale - Santé - Prévention - Handicap - Retraités

- Signature d'une convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Une convention a été signée avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise à disposition à titre payant de la piscine de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année scolaire 2020-2021 du 14 septembre 2020 au 28 juin 2021 pour l'organisation de la natation ainsi que de l'aquagym en direction du service retraités selon les créneaux horaires ci-dessous :

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PETIT BASSIN ou GRAND BASSIN</u>	<u>EDUCATEUR ou SURVEILLANT</u>	<u>TARIFS</u>
Lundi	12h15-13h00	Petit Bassin	Educateur	Location petit bassin : 35 euros/heure Mise à disposition éducateur : 45 euros/heure
Mercredi	12h00-12h45	1 ligne d'eau	Surveillant (non facturé)	Location 1 ligne d'eau Grand bassin : 15 euro/heure

Total pour le lundi, petit bassin avec un éducateur 80 euros pour 1 heure et donc 60 euros pour 45 min.

Total pour le mercredi, 1 ligne d'eau dans le grand bassin 15 euros pour 1 heure et 10 euros pour 45 min.

Signature de la convention le 16 novembre 2020.

Enseignement - Jeunesse - Enfance - Petite Enfance - Restauration

N° 21/01 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace au sein du PIJ à l'association « OPTIMA »

Le Maire a décidé de consentir à l'association « OPTIMA » pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention, la mise à disposition d'une salle d'accueil dans les locaux dont la commune est propriétaire, sis 4 Impasse Guérin 94460 Valenton, d'une superficie de 13 m2 pour une permanence d'accueil et de rendez-vous pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour assurer un suivi et un accompagnement en insertion sociale et professionnelle les lundis et mercredis de 10h à 12h et de 14h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Valenton, le 06 janvier 2021

Culture - Vie associative - Paix - Anciens combattants - Solidarité internationale

- Signature d'une convention avec l'association « Les Restos du Cœur » pour la mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association « Les Restos du Cœur » pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Camille Claudel du 2 novembre 2020 au 11 mars 2021.

Signature de la convention le 2 novembre 2020.

~~~~~

**5 - Budget primitif 2021**

Traduction des divers projets proposés lors des réunions menées en direction de la population et du personnel, le projet de budget primitif 2021 a trouvé une première estimation chiffrée lors du rapport et débat d'orientation budgétaire (ROB/DOB) qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

Durant cette séance, a été notamment présenté le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2021. Pour l'année 2021, celui-ci restera contraint. A cela, vient s'ajouter une crise sanitaire d'une grande ampleur, qui reste toujours au cœur de l'actualité et se poursuit donc sur l'année 2021. Les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 ouvrent ainsi une nouvelle sphère de fortes incertitudes pour les ressources de la sphère locale.

Compte tenu de tous ces éléments, le budget primitif 2021 se présente comme suit :

| SECTIONS                                  | Rappel BP 2020 | Proposition BP 2021 | Evolutions |
|-------------------------------------------|----------------|---------------------|------------|
| INVESTISSEMENT<br>(Hors reste à réaliser) | 10 109 780 €   | 10 573 204 €        | + 4.6 %    |
| FONCTIONNEMENT                            | 29 828 970 €   | 28 499 065 €        | - 4.45 %   |
| TOTAL BUDGET                              | 39 938 750 €   | 39 072 269 €        | - 2.2 %    |

Nb : Incidence TEOM

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 4 contre : M. Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD, Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB).

#### 6 - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'année 2021

Pour l'année 2021, les crédits de paiements (restes à réaliser 2020 ajoutés aux propositions nouvelles) s'établissent à 5 587 837,76 € (dont 2 326 520,76 € correspondent à des restes à réaliser 2020 et 3 261 317 € à de nouveaux crédits de paiement 2021). Les crédits de paiements se répartissent comme suit :

- Accessibilité de la voirie et des bâtiments + travaux de performances énergétiques 231 761,33 €
- Restructuration de l'école maternelle Danielle-Casanova 32 393,83 €
- Restructuration du parc Jacques-Duclos 2 683 130,03 €
- Programme de restructuration de voirie (Mail piéton secteur Curie) 797 923,30 €
- Programme de construction du CTM 1 601 312,27 €
- Réhabilitation Ferrer 80 000,00 €
- Ecole numérique 161 317,00 €

Le Conseil municipal vote les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement 2021 et dit que pour les opérations listées, les crédits de paiement non mandatés sur l'année 2021 soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2022.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 4 contre : M. Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD, Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB).

#### 7 - Fixation des taux des 2 taxes locales pour 2021

Le Conseil municipal fixe les taux d'imposition pour 2021 à chacune des taxes comme suit :

| TAXES                        | Taux 2021 |
|------------------------------|-----------|
| Taxe sur le Foncier bâti     | 36,35 %*  |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 72,49 %   |

\*taux agrégé

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 8 - Réorganisation de la direction de la communication

Le Conseil municipal approuve le projet de réorganisation de la direction de la communication proposant une reconfiguration impliquant la transformation des postes de journalistes/rédacteurs (Attachés territoriaux, catégorie A) en deux emplois de rédacteurs/concepteurs (Rédacteurs territoriaux, catégorie B), et la transformation du poste de Webmaster relevant initialement du cadre d'emplois des d'Attachés territoriaux (catégorie A) en un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 4 contre : M. Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD, Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB).

## 9 - Modification du tableau des effectifs de la Ville

Le Conseil municipal modifie 6 postes pour permettre de réaliser 6 projets de recrutement :

| Anciens grades                               | Nouveaux grades        | Date d'effet | Direction       |
|----------------------------------------------|------------------------|--------------|-----------------|
| 3 postes d'Attaché                           | 3 postes de Rédacteurs | 01/03/2019   | Communication   |
| 1 poste d'Adjoint administratif ppal 1ère cl | 1 poste de Rédacteur   | 01/03/2019   | DFAS            |
| 1 poste d'Adjoint administratif              | 1 poste de Rédacteur   | 01/03/2019   | Marchés Publics |
| 1 poste d'Ingénieur                          | 1 poste d'Attaché      | 01/03/2019   | CTM             |

Le Conseil municipal crée 5 postes pour permettre la prise en compte d'une modification apportée à l'organigramme de la Direction de l'Aménagement, du développement durable et de l'économie, et l'embauche d'une équipe de Médiateurs :

| Grade                         | Intitulé de poste                                   | Date d'effet | Direction |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|-----------|
| 1 poste d'Attaché Territorial | 1 Chargé de mission développement urbain et habitat | 01/04/2021   | DADDE     |



Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 4 abstentions : M. Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD, Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB).

**10 - Signature d'une convention avec la ville de Bonneuil-sur-Marne pour la mutualisation du centre de vaccination de Bonneuil-sur-Marne**

La ville de Valenton, afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19, souhaite faciliter la vaccination de sa population.

Ainsi, la ville a sollicité la municipalité de Bonneuil-sur-Marne, qui gère un centre de vaccination de la Covid-19, sur autorisation préfectorale, afin de disposer de créneaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mutualisation avec la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11 - Actualisation de la tarification liée aux opérations funéraires**

La loi de Finances 2021 (loi n°2020-1721 du 29/12/2020), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020 modifie la possibilité offerte aux communes de pouvoir percevoir les taxes liées aux opérations funéraires.

Le Conseil municipal abroge la délibération n° 18/144 qui fixait le tarif des cases du columbarium et de la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et fixe le tarif pour les cases du Columbarium à :

- 10 ans : 170,00 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12 - Signature du protocole entre la ville, le Département du Val-de-Marne et l'Etat, relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences**

La ville s'engage à mettre à disposition des associations partenaires du Département, un logement communal sur lequel les femmes accueillies ne seront pas forcément résidentes de la commune pour éviter toute proximité géographique avec le conjoint violent. Le dispositif géré à l'échelle départementale, garantit néanmoins un égal accueil de toutes les femmes du territoire du Val-de-Marne.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le protocole relatif à la mise à disposition d'un logement communal relais pour les femmes victimes de violences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

Fin de la séance : 22h53

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

